

# **Ticket restaurant : ce qui change à partir du 1er septembre**



**Fin de validité, plafond, jours d'utilisation, plusieurs changements entreront en vigueur autour des tickets restaurant à partir du 1er septembre 2021.**

## **Fin de validité des titres restaurant de 2020**

Avec les confinements successifs, beaucoup de Français se retrouvent avec un stock important de titres-restaurant 2020 et dont la date de validité est fixée à fin janvier 2021. Pour permettre de les utiliser au-delà de cette date, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie avait pris la décision de prolonger leur durée de validité jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Passé cette date, ces titres ne seront plus valables.

## **Retour du plafond de paiement à 19€**

Le ticket de restaurant va repasser à son plafond normal d'avant la crise sanitaire, soit à 19€ par jour, contre 38€ jusqu'au 31 août. Pour rappel, le niveau des tickets-restaurant pour s'offrir des produits alimentaires (boulangeries, traiteurs, détaillants en fruits et légumes...) en supermarché ou dans des



Ecrit par Echo du Mardi le 24 août 2021

magasins a toujours été de 19€.

### **Possible d'échanger ses titres 2020 contre des tickets 2021**

Pour la limite de validité des titres restaurants 2020, le site [service-public.fr](https://service-public.fr) indique que : « Les titres non utilisés au cours de leur période légale d'utilisation et rendus par les salariés bénéficiaires à leur employeur au plus tard au cours de la quinzaine suivante sont échangés gratuitement contre un nombre égal de titres valables pour la période ultérieure ([article R.3262-5 du code du travail](#)) ».

### **Utilisables uniquement les jours ouvrables**

Outre la modification temporaire de leur plafond, les titres-restaurants peuvent être utilisés dans les restaurants les week-ends et les jours fériés jusqu'à la fin août 2021, ce qui n'est habituellement pas permis. À compter du 1<sup>er</sup> septembre, la règle selon laquelle les titres sont utilisables uniquement les jours ouvrables, c'est-à-dire les jours travaillés, sera de nouveau applicable.

[Décret n° 2021-104 du 2 février 2021 portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant](#)

### **Mise à jour le 25 août à 20h00**

Bonne nouvelle pour les détenteurs de titres restaurant. Le doublement du plafond journalier est prolongé de six mois, jusqu'au 28 février 2022, a annoncé Bercy mardi 24 août. Il était passé de 19 euros à 38 euros en juin 2020, pour soutenir l'activité du secteur en pleine crise sanitaire liée au Covid-19.

L.M.